

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOS Abc

**Vendredi 27 juin 2025
A 19 heures 00**

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 27 juin 2025 à 19 heures à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur Guy ALLAIS, Président.

Présents : Guy ALLAIS, Patrice BOURDIN, Karine ESCROIGNARD, Yves GAUQUELIN, Lénéïc HALLUIN, Véronique MARGUERITE.

Absents excusés : Nathalie CHAMBRELAN (pouvoir à Guy ALLAIS), Catherine FOULON, Alain PROVOST

Secrétaire de séance : Véronique MARGUERITE.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 10 avril 2025,
- ✓ Modification de la délibération n°A-2025-007 : Affectation des résultats 2024,
- ✓ DM n°1 : Affectation des résultats 2024,
- ✓ Demande de scolarisation d'un enfant de moins de 3 ans,
- ✓ Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- ✓ Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet, à raison de 34/35^{ème},
- ✓ Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème},
- ✓ Autorisation pour demander le remboursement de la mise à disposition de 2 agents du SIVOS abc pour l'inauguration de l'école maternelle d'Anisy,
- ✓ Donation de mobilier aux mairies de Luc sur mer et Courseulles sur mer et à l'école maternelle et la crèche de Douvres-la-Délivrande,
- ✓ Questions diverses :
 - Ouverture d'une garderie,
 - Mise en place des repas à 1€.

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du comité. Madame Véronique MARGUERITE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Président demande que trois points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Donation de mobilier à l'école maternelle La Lucerne d'Outre-Mer dans la Manche.
- Admission en non-valeur.
- Tarif cantine-garderie 2025/2026.

Monsieur le Président demande à modifier un point mis à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à **temps complet**, pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Accord à l'unanimité.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Comité Syndical du 10 avril 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification de la délibération n°A-2025-007 : Affectation des résultats 2024 (Délibération N° A-2025-014)

Monsieur le Président expose que la délibération n°A-2025-007 pour la répartition de l'affectation des résultats 2024 est erronée.

En effet, la fiche n°9 émanant de la circulaire établie par le bureau du contrôle budgétaire et des finances locales de la Préfecture de Caen en date du 29 janvier 2025, rappelle la nécessité de couvrir le besoin de financement par une affectation au 1068.

Le tome 2 de l'instruction M57 mentionne également la nécessité de couvrir ce besoin par une affectation des résultats au 1068 :

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou en partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé excédentaire doit être affecté en priorité⁶⁷ :

- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante :
en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur sur la ligne codifiée 002)
ou en une dotation complémentaire en section d'investissement (compte 1068).

Monsieur le Président propose la modification des affectations suivantes :

AFFECTATION DES RÉSULTATS AU BUDGET PRIMITIF 2025

A l'excédent reporté en recettes de fonctionnement (compte 002) : 41 932,58 €

Affectation du résultat (compte 1068) : 51 526,97 €

Au déficit reporté en dépenses d'investissement (compte 001) : - 20 425,04 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'annuler la délibération n°A-2025-007,
- ✓ De voter l'affectation des résultats 2024 ainsi modifiée.

3. DM n°1 : Affectation du résultat 2024 (Délibération N° A-2025-015)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 du SIVOS abc ;

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'autoriser la décision budgétaire modificative n°01 du budget primitif de l'exercice 2025 afin de modifier l'affectation des résultats 2024.

Section de fonctionnement – Recettes :

- 002 – Résultat reporté : - 51 526.97 €

Section de fonctionnement – Dépenses :

- 023 – Virement à la section d'investissement : - 51 526.97 €

Section d'investissement – Recettes :

- 021 – Virement de la section de fonctionnement : - 51 526.97 €
➤ 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisés : + 51 526.97 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **De voter la décision modificative N°01 ci-dessus.**

4. Demande de scolarisation d'un enfant de moins de 3 ans (Délibération N° A-2025-016)

Monsieur le Président fait état d'un courrier reçu au bureau du SIVOS concernant la demande d'inscription scolaire et périscolaire à l'école maternelle d'Anisy de Mme Marie CHRETIEN & M. Baptiste MANSUY, pour leur enfant Elio.

Elio est né le 24/04/2023, il aura donc 3 ans le 24/04/2026, soit 24 jours après la date délibérée pour l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans (31/03/2026). Elio est propre.

Après avis auprès de Madame Agathe VINCENT, directrice de l'école maternelle d'Anisy, qui a validé la demande, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de donner leur avis et de voter pour confirmer ou infirmer cette demande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'autoriser la demande d'inscription scolaire et périscolaire d'Elio MANSUY CHRETIEN à l'école maternelle d'Anisy.**

5. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à temps complet (Délibération N° A-2025-017)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'au terme de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la demande de mutation de la secrétaire du syndicat scolaire actuellement en poste, la nouvelle secrétaire du syndicat scolaire doit débiter en doublon avec la secrétaire sortante, à compter du 30 juin 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, la date de départ de l'actuelle secrétaire étant fixée au 1^{er} août 2025.

Monsieur le Président propose de créer un poste non permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire, à compter du 30 juin 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical le 27 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- ☞ La création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le tableau des emplois ci-joint est ainsi modifié à compter du 30 juin 2025.

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, 35/35^{ème}.

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'adopter la modification du tableau des emplois ci-joint ainsi proposée.**
- ✓ **D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 011 du budget primitif 2025.**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30 juin 2025 :

EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE	GRADE	POSTE	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	17,50/35 ^{ème}	2	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	28,50/35 ^{ème}	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	30/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3	1	2
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34/35 ^{ème}	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32/35 ^{ème}	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30h46/35 ^{ème} (30,77)	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	1	0	1
	AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise	35/35 ^{ème}	3	2	1
MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe	30h46/35 ^{ème}	1	0	1
	ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe	32h43/35 ^{ème}	1	0	1

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	35/35 ^{ème}	1	1	0
		Adjoint Administratif	33/35 ^{ème}	1	0	1
		Adjoint Administratif	15/35 ^{ème}	1	0	1
		Rédacteur	33/35 ^{ème}	1	0	1

EFFECTIFS EMPLOIS NON TITULAIRE						
FILIERE	GRADE	POSTE	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps non complet	2	2	0

6. Création d'un emploi permanent d'agent de maitrise à temps non complet, à raison de 34/35^{ème}
(Délibération N° A-2025-018)

Monsieur le Président explique que l'agent référente périscolaire a passé avec succès, le concours d'agent de maitrise.

Monsieur le Président propose de créer un poste d'agent de maitrise territorial de catégorie C, à temps non complet, à raison de 34/35^{ème}.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical le 27 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maitrise, en raison d'un avancement de grade, pour exercer les fonctions de référente périscolaire et d'agent technique intervenant sur le temps scolaire et périscolaire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- ↳ La création d'un emploi d'agent de maitrise permanent à temps non complet à raison de 34/35^{ème}.

Le tableau des emplois ci-joint est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent de maitrise 34/35^{ème}.

Grade : Agent de maitrise :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ci-joint ainsi proposée.
- ✓ D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 011 du budget primitif 2025.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025 :

EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE	GRADE	POSTE	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	17,50/35 ^{ème}	2	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	28,50/35 ^{ème}	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	30/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3	1	2
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34/35 ^{ème}	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32/35 ^{ème}	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30h46/35 ^{ème} (30,77)	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	1	0	1
	AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise	35/35 ^{ème}	3	2	1
	AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise	34/35 ^{ème}	1	1	0
MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe	30h46/35 ^{ème}	1	0	1
	ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe	32h43/35 ^{ème}	1	0	1
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	35/35 ^{ème}	1	1	0
		Adjoint Administratif	33/35 ^{ème}	1	0	1
		Adjoint Administratif	15/35 ^{ème}	1	0	1
		Rédacteur	33/35 ^{ème}	1	0	1
EFFECTIFS EMPLOIS NON TITULAIRE						
FILIERE	GRADE	POSTE	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps non complet	2	2	0

7. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} (Délibération N° A-2025-019)

Monsieur le Président explique que la secrétaire du syndicat scolaire actuellement en poste a demandé sa mutation au 1^{er} août 2025.

Après avoir déposé une annonce et procédé à des entretiens, la nouvelle secrétaire du syndicat scolaire doit débiter en doublon avec la secrétaire en poste, à compter du 30 juin 2025 jusqu'au 31 juillet 2025 inclus, date de départ de l'actuelle secrétaire.

Monsieur le Président propose de créer un poste permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2025.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical le 27 juin 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, pour exercer les fonctions de secrétaire du syndicat scolaire à compter du 1^{er} août 2025,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- ↳ La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28/35^{ème}.

Le tableau des emplois ci-joint est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2025.

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe, 28/35^{ème}.

Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ **D'adopter la modification du tableau des emplois ci-joint ainsi proposée,**
- ✓ **D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 011 du budget primitif 2025.**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2025 :

EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE	GRADE	POSTE	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	17,50/35 ^{ème}	2	1	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	28,50/35 ^{ème}	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	30/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3	1	2
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34/35 ^{ème}	1	1	0

	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32/35 ^{ème}	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30h46/35 ^{ème} (30,77)	1	1	0
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1	0	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	1	0	1
	AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise	35/35 ^{ème}	3	2	1
	AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise	34/35 ^{ème}	1	1	0

MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe	30h46/35 ^{ème}	1	0	1
	ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe	32h43/35 ^{ème}	1	0	1

ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	35/35 ^{ème}	1	1	0
		Adjoint Administratif	33/35 ^{ème}	1	0	1
		Adjoint Administratif	15/35 ^{ème}	1	0	1
		Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	28/35 ^{ème}	1	1	0
		Rédacteur	33/35 ^{ème}	1	0	1

EFFECTIFS EMPLOIS NON TITULAIRE						
FILIERE	GRADE	POSTE	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1	0
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps non complet	2	2	0

8. Autorisation pour demander le remboursement de la mise à disposition de 2 agents du SIVOS abc pour l'inauguration de l'école maternelle d'Anisy (Délibération N° A-2025-020)

Monsieur le Président expose que le SIVOS a mis à disposition, pour la commune d'Anisy, 2 agents pour effectuer le ménage suite à l'inauguration de l'école maternelle d'Anisy du samedi 06 décembre 2024.

Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à facturer à la commune d'Anisy, cette mise à disposition selon l'état liquidatif ci-dessous :

Agents du SIVOS abc
Inauguration de l'école maternelle d'Anisy
Samedi 06 décembre 2024

Adjoint technique territorial – Echelon 1 :

	€	%
▣ Salaire mensuel brut :	1 698.06 €	
▣ Cotisations patronales :	754.83 €	44.45%
TOTAL MENSUEL	2 452.89 €	
Horaire mensuel	130 h	
Coût horaire	18.87 €	
Temps de travail pour la commune d'Anisy	2 h	
Montant appelé	37.74 €	

Adjoint technique territorial – Echelon 4 :

	€	%
▣ Salaire mensuel brut :	1469.33 €	
▣ Cotisations patronales :	541.13 €	36.82%
TOTAL MENSUEL	2 010.46 €	
Horaire mensuel	114.84 h	
Coût horaire	17.50 €	
Temps de travail pour la commune d'Anisy	2 h	
Montant appelé	35.01 €	

**Total des montants appelés
pour la commune d'Anisy 72.75 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à facturer la mise à disposition des 2 agents lors de l'inauguration de l'école maternelle d'Anisy, comme calculé ci-dessus.

9. Donation de mobilier aux mairies de Luc sur mer et Courseulles sur mer et à l'école maternelle et la crèche de Douvres-la-Délivrande (Délibération N° A-2025-021)

Le SIVOS abc est gestionnaire de restaurants scolaires qui nécessitent, au fil du temps, le renouvellement ou la mise au rebut de certains équipements soit devenus non conformes à la restauration collective ou défectueux, soit pour cause de rénovation des cuisines afin de garantir la sécurité sanitaire.

Le SIVOS abc dispose de mobilier scolaire en stock, reçu en don de la Ville de Caen, pour pourvoir aux besoins des écoles suite aux travaux d'extension des écoles.

Une partie de ce stockage, qui n'est plus en adéquation avec les besoins des écoles, a été recensé.

Il est proposé d'en faire don, en partie, aux mairies de Luc sur mer et Courseulles sur mer, ainsi qu'à l'école maternelle et à la crèche de Douvres-la-Délivrande.

La liste du mobilier et matériel concerné par ce don est jointe ci-dessous :

Etablissement	Désignation	Nombre
Mairie de Luc sur mer	Présentoir à livre bleu avec tableau	1
	Présentoir à livre rouge	1
	Tableau sur pied	1
	Tables rondes	2
	Présentoir à livres	1
	Tables ovales	2
	Bureau beige	1
Mairie de Courseulles sur mer	Ecran vidéoprojecteur	1
	Meuble étagère	1
Ecole maternelle de Douvres-la-Délivrande	Lits	15
	Chaises à pied jaune	15
Crèche de Douvres-la-Délivrande	Table ovale	1
	Table rectangulaire	1

	Chaises	20
	Chevalet	1
	Couchettes	3
	Ecran de vidéoprojecteur	1
	Présentoir à livres	1

Après cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE :

- ✓ **D'approuver le don du mobilier et matériel cité aux mairies de Luc sur mer et Courseulles sur mer, ainsi qu'à l'école maternelle et à la crèche de Douvres-la-Délivrande.**

10. Donation de mobilier à l'école maternelle La Lucerne d'Outre-Mer dans la Manche (Délibération N° A-2025-022)

Le SIVOS abc est gestionnaire de restaurants scolaires qui nécessitent, au fil du temps, le renouvellement ou la mise au rebut de certains équipements soit devenus non conformes à la restauration collective ou défectueux, soit pour cause de rénovation des cuisines afin de garantir la sécurité sanitaire.

Le SIVOS abc dispose de mobilier scolaire en stock, reçu en don de la Ville de Caen, pour pourvoir aux besoins des écoles suite aux travaux d'extension des écoles.

Une partie de ce stockage, qui n'est plus en adéquation avec les besoins des écoles, a été recensé.

Il est proposé d'en faire don, en partie, à l'école maternelle de La Lucerne d'outre-Mer.

La liste du mobilier et matériel concerné par ce don est jointe ci-dessous :

<i>Etablissement</i>	<i>Désignation</i>	<i>Nombre</i>
Ecole maternelle de La Lucerne d'Outre-mer	Tables ovales et hexagonales	5
	Chaises	10
	Chevalet	1
	Meuble étagère	1

Après cet exposé, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DÉCIDE :

- ✓ **D'approuver le don du mobilier et matériel cité à l'école maternelle de La Lucerne d'outre-Mer.**

11. Admission en non-valeur (Délibération N° A-2025-023)

Monsieur le Président explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers des services de cantine et de garderie pour des sommes dues sur le budget principal du SIVOS abc. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public.

Il convient de les admettre en non-valeur.

Il ne s'agit pas d'une remise gracieuse mais d'une écriture comptable.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables selon les listes dressées et transmises par le comptable public.

- Liste 6840560033 (année 2024) pour la somme de 0.20 €.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,

DECIDE :

- ✓ D'approuver les admissions en non-valeur des recettes énumérées ci-avant pour un montant global de 0.20 €.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à émettre un mandat au compte 6541 « perte sur créances irrécouvrables » d'un montant de 0.20 €.
- ✓ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12. Tarifs cantine-garderie 2025/2026 (Délibération N° A-2025-024)

Monsieur le Président expose la nécessité de délibérer chaque année pour fixer les tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire à venir.

Les tarifs délibérés en avril 2024, pour l'année scolaire 2024/2025 n'avaient pas été modifiés.

- Pour les tarifs de la cantine 2025/2026 :

Monsieur le Président propose de reporter ce sujet en septembre 2025 et dans l'attente de l'augmentation annuelle du prix du repas de Convivio.

- Pour les tarifs de la garderie 2025/2026 :

Monsieur le Président propose :

- ✓ De maintenir les tarifs garderies appliqués aux forfaits mensuels matin / soir / matin & soir depuis le 1^{er} janvier 2025 pour l'année scolaire 2025/2026,
- ✓ De modifier les tarifs pour la garderie occasionnelle comme suit :
 - 2 garderies occasionnelles maximum par mois :
 - Le matin à 3.00 €,
 - Le soir à 4.00 €.
 - Au-delà de 2 garderies occasionnelles par mois, les garderies seront facturées ainsi :
 - Le matin : 5.00 €,
 - Le soir : 7.00 €.

GARDERIE :

	TARIFS 2024/2025		PROPOSITION TARIFS 2025/2026	
Forfait Garderie	Plein tarif (Par enfant)	Réduction famille (A partir de 2 enfants inscrits sur un forfait mensuel)	Plein tarif (par enfant)	Réduction famille (à partir de 2 enfants inscrits sur un forfait mensuel)
Forfait mensuel matin	36 €	30 €	36 €	30 €
Forfait mensuel soir	47 €	41 €	47 €	41 €
Forfait mensuel Matin et soir	63 €	53 €	63 €	53 €
Garderie occasionnelle	Matin : 5 € Soir : 7 €		✓ 2 garderies / mois : Matin : 3 € Soir : 4 € ✓ Si plus de 2 garderies / mois : Matin : 5 € Soir : 7 €	
Dépassement du temps	20 € / enfant		20 € / enfant	

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés,
DECIDE :**

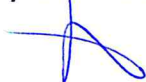
- ✓ De maintenir les tarifs garderies appliqués aux forfaits mensuels matin / soir / matin & soir depuis le 1^{er} janvier 2025 pour l'année scolaire 2025/2026,
- ✓ De modifier les tarifs de garderies occasionnelles comme suit :
 - 2 garderies occasionnelles maximum par mois :
 - Le matin à 3.00 €,
 - Le soir à 4.00 €.
 - Au-delà de 2 garderies occasionnelles par mois, les garderies seront facturées ainsi :
 - Le matin : 5.00 €,
 - Le soir : 7.00 €.

13. Questions diverses

- Ouverture d'une garderie : projet d'ouverture d'une garderie le mercredi. Un sondage a été réalisé auprès des parents d'élèves qui semblent favorable à la réalisation de ce projet. Un travail devra être réalisé en amont pour une potentielle mise en service à la rentrée de septembre 2025.
- Mise en place des repas à 1€ : projet de mise en place des repas à 1€ avec la loi LEGALIM. Une demande d'attestation de quotient familial va être demandée aux parents d'élèves. Le SIVOS fera une demande de subvention auprès du ministère de l'Agriculture (macantine) et un compte-rendu sera réalisé pour le prochain conseil syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 20 heures 30 minutes.

La secrétaire de séance,
Véronique MARGUERITE



Le Président,
Guy ALLAIS

Sivos abc
Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire
Anisy, Basly, Colomby-Anguerny



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251405064-20250627-0000000000000000-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2025